

Appel d'offres pour le contrôle technique des demandes de certificats MINERGIE en Suisse romande

02.05.2018

Table des matières

1	Préambule	3
2	Procédure d'appel d'offre	3
2.1	Pouvoir adjudicateur	3
2.2	Mode de procédure	3
2.3	Langue acceptée pour les offres	4
2.4	Lieu d'exécution des prestations de service	4
2.5	Critères de qualification	4
2.6	Consortium de soumissionnaires et sous-traitant	5
2.7	Maison-mères et succursales	5
2.8	Variantes et options	5
2.9	Documents disponibles pour la préparation de l'offre	6
2.10	Demande d'information	6
2.11	Délai pour le dépôt des offres	6
2.12	Exclusion	6
2.13	Présentation de l'offre	6
2.14	Frais	7
2.15	Droit applicable	7
2.16	Durée du contrat de service	7
2.17	Dates clés	7
3	Description du projet mis en soumission	7
3.1	Objectifs	7

3.2	Lieu d'exécution des prestations de service par prestataire	8
3.3	Attribution des dossiers à contrôler	8
3.4	Tâches du soumissionnaire	8
3.5	Exécution des tâches par le personnel clé	9
3.6	Respect des prescriptions cantonales	9
3.7	Calcul des coûts sur la base des revenus des émoluments	10
3.8	Information sur le paiement des honoraires aux bureaux de contrôle technique	10
4	<i>Documents d'offre à fournir</i>	11
5	<i>Critères d'adjudication</i>	12
6	<i>Annexes</i>	13

1 Préambule

Les activités de l'association MINERGIE se renforcent en Romandie par une réorganisation et la mise en place d'une direction romande unique et localisée à un seul endroit. Cette réorganisation pour la Suisse romande a lieu dans le cadre plus général des adaptations mises en place en Suisse alémanique pour le niveau national. Dans ce nouveau contexte, l'Agence MINERGIE romande ne sera plus exploitée par le bureau EHE à Yverdon, mais par une équipe de collaborateurs propres basée à Sion (VS) qui sera pleinement opérationnelle dès janvier 2019. La nouvelle agence romande sera également responsable du CECB pour le marché romand et s'appelle en conséquence « Agence romande Minergie-CECB ».

Comme actuellement, la nouvelle agence romande continuera d'agir en tant qu'office de certification pour tous les cantons romands. Elle centralisera toutes les demandes de certificats Minergie®, Minergie-P®, Minergie-A®, y compris le complément ECO, et confiera la grande partie du contrôle technique des dossiers de demande à des bureaux indépendants ou des hautes écoles répartis dans les différents cantons romands.

Le présent appel d'offre a pour but de sélectionner ces bureaux de contrôle technique.

Les systèmes de qualité SQM Construction et SQM Exploitation sont nouveaux et encore en développement, mais ils pourront aussi, à terme, être contrôlés par les bureaux mandatés. L'examen des compléments ECO ne fait pas partie du présent appel d'offre, mais un soumissionnaire peut déjà faire part de son intérêt pour cette activité supplémentaire, pour autant qu'il ait déjà lui-même procédé à des demandes de certification du complément ECO soldées par une certification définitive ECO.

Le projet mis au concours (ci-après le projet) consiste donc à effectuer les tâches de contrôle technique des demandes de certificats Minergie®, Minergie-P®, Minergie-A® pour le compte de l'Agence MINERGIE romande qui est responsable de la certification des bâtiments MINERGIE.

2 Procédure d'appel d'offre

2.1 Pouvoir adjudicateur

Direction de l'association Minergie, représenté par le directeur pour la Romandie, Monsieur Olivier Meile :

Adresse : Agence romande Minergie-CECB

M. Olivier Meile,

Av. de Pratifori 24C

1950 Sion

E-Mail: olivier.meile@minergie.ch

2.2 Mode de procédure

Ouverte. Par une annonce dans les feuilles officielles des cantons romands et sur le site internet MINERGIE. Les partenaires spécialistes et membres MINERGIE romands ainsi que les bureaux de contrôle actuels sont informés en direct.

2.3 Langue acceptée pour les offres

Uniquement le français.

2.4 Lieu d'exécution des prestations de service

Les cantons de GE, JU, NE, VD, VS, FR. Les régions germanophones de ces deux derniers cantons sont également concernées.

2.5 Critères de qualification

Afin d'être retenu dans le processus de sélection des offres, le soumissionnaire doit satisfaire à l'intégralité des critères ci-dessous. Dans l'offre préparée par le soumissionnaire, chaque domaine devra être explicité indépendamment et précisément.

Position	Domaine	Compétences requises	Justificatifs concernés (liste des documents : voir chap. 4)
Q1	Bâtiment et énergie	Connaissances techniques approfondies en physique du bâtiment /enveloppe du bâtiment et en installations techniques du bâtiment, y compris l'environnement normatif y relatif, en particulier celui de la SIA. Personnel avec un niveau de formation initiale ou continue correspondant.	Information sur l'entreprise (Document 4e). Information sur le personnel (Document 4h).
Q2	Minergie	Avoir participé au cours des deux dernières années et à un minimum de cinq projets ayant aboutis à l'octroi de labels Minergie (ou Minergie-P ou Minergie-A ou ECO) à titre de candidat ou d'entreprise associée ou de contrôleur.	Références de l'entreprise (Document 4f). Références du personnel (Document 4h).
Q3	Politique énergétique	Etre familier avec la politique énergétique de la Confédération et des cantons, ainsi qu'avec les législations correspondantes, les différentes instances administratives et les spécificités de son canton.	Références de l'entreprise (Document 4f). Au besoin, compléter par ex. par mandats de politique énergétique, exécution des prescriptions, cours suivis, participation à des commissions, experts CECB, contacts personnels, ...
Q4	Organisation et controlling	Moyens d'organisation et contrôle de gestion (structures et description des processus, respect des délais), organigramme. Assurance qualité interne.	Information sur l'entreprise (Document 4e).

Q5	Capacité et flexibilité	Capacités suffisantes en ressources humaines pour exécuter les travaux prévus et être disponibles à temps. Disponibilité d'au moins un contrôleur technique tout au long de l'année durant la semaine et les heures de bureau usuelles. Des exceptions sont possibles d'entente avec l'agence romande durant les périodes de vacances scolaires. Gestion des fluctuations saisonnières. Capacités techniques pour traiter autant bien des dossiers techniques sous forme électronique que sous forme papier.	Information sur l'entreprise (Document 4 ^e).
Q6	Langue	Être en mesure de mener des négociations et des discussions techniques orales et écrites en français. Au minimum, une personne du bureau soumissionnaire qui effectuera le contrôle technique, doit être capable de comprendre l'allemand (écrit et oral).	Information sur l'entreprise (Document 4e). Information sur le personnel (Document 4h). Au besoin, compléter par ex. par mandats en Suisse allemande, participation à des commissions fédérales, conférences données, formations suivies, ...
Q7	Localisation	Avoir le siège de la société ou de la succursale, ainsi que le bureau de travail des personnes impliquées dans le projet, en Suisse romande (voir aussi les précisions sous 2.7 « Maison-mères et succursales »)	Information sur l'entreprise (Document 4 ^e).

2.6 Consortium de soumissionnaires et sous-traitant

Pas acceptés.

2.7 Maison-mères et succursales

Une entreprise ayant plusieurs succursales en Suisse romande peut postuler pour plusieurs cantons où elle a une succursale. L'offre sera rédigée par la maison-mère. Si une entreprise est candidate pour plusieurs cantons elle précisera les priorités de ces derniers.

2.8 Variantes et options

Pas acceptées.

2.9 Documents disponibles pour la préparation de l'offre

- Tous les documents disponibles sur « www.minergie.ch → certifier » dont :
 - o Règlement des labels MINERGIE / MINERGIE-P / MINERGIE-A, du 9.1.2018
 - o Aide à l'utilisation des labels MINERGIE®/MINERGIE-P®/MINERGIE-A®, du 15.3.2018
 - o Règlement MINERGIE-ECO®, du 9.1.2018
 - o Système d'assurance qualité de l'Association Minergie® pour label de bâtiment Minergie-ECO® s'appliquant aux bâtiments, du 1.1.2016
- Ordre de grandeur des contrôles techniques MINERGIE en Romandie (Nombre de demandes de certificats Minergie par canton et émoluments) (annexe 2)
- Cahier des charges pour le contrôle technique des demandes de certificat MINERGIE en Suisse romande du 2 mai 2018 (annexe 3)

2.10 Demande d'information

Les questions peuvent être adressées par e-mail au plus tard le 25 mai 2018 au pouvoir adjudicateur. Des renseignements téléphoniques ne seront pas donnés.

Toutes les questions et leurs réponses seront publiées à l'adresse www.minergie.ch/fr/concours au plus tard le 8 juin 2018. Il n'y a pas d'autre façon de poser des questions et de recevoir des réponses.

2.11 Délai pour le dépôt des offres

L'offre doit être envoyée sous forme papier en 2 exemplaires avant le 29 juin 2018 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du pouvoir adjudicateur, ainsi que par transmission électronique à olivier.meile@minergie.ch sous la forme d'un document PDF unique.

Mention requise sur l'enveloppe d'envoi : "Concours Minergie".

2.12 Exclusion

L'adjudicateur se réserve le droit d'exclure les offres sans le cachet d'un bureau de poste suisse, qui présentent des vices de forme, avec des formulaires incomplets ou modifiés, ainsi que des offres sans les annexes demandées ou dans lesquelles les soumissionnaires ne remplissent pas les critères de qualification.

2.13 Présentation de l'offre

Après une première évaluation, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'inviter des soumissionnaires préselectionnés à une présentation de leur offre. Si une présentation de l'offre est organisée, elle aura lieu le 22 ou 23 août 2018 dans les bureaux de l'agence romande Minergie-CECB à Sion.

A cette occasion, les soumissionnaires préselectionnés ont la possibilité de présenter leur offre (25 min.). Le pouvoir adjudicateur peut ensuite poser des questions sur l'offre (env. 25 minutes). Les soumissionnaires sont priés de réserver ces dates. Si une présentation est requise, les soumissionnaires concernés en seront informés le 10 août 2018 au plus tard.

La présentation de l'offre doit permettre d'obtenir des informations complémentaires pour l'évaluation de l'offre sur la base des critères d'adjudication. Le soumissionnaire sera représenté à la présentation au moins par tous les collaborateurs qui examineront les demandes de certification.

2.14 Frais

L'élaboration de l'offre et sa présentation éventuelle sont sans frais pour le pouvoir adjudicateur.

2.15 Droit applicable

Le droit suisse s'applique à ces procédures et au contrat à conclure.

Le for juridique est à Sion (VS).

2.16 Durée du contrat de service

Le contrat de service liant le bureau de contrôle technique et l'Association MINERGIE sera prévu pour une durée indéterminée avec une possibilité de résiliation dans les 6 mois pour la fin d'une année et sous réserve d'autres clauses de résiliation fixées dans le contrat.

2.17 Dates clés

- Appel d'offres : Au plus tard jusqu'au 7 mai 2018 (en fonction de la parution des feuilles officielles cantonales)
- Délai pour adresser des questions au pouvoir adjudicateur : 25 mai 2018
- Délai de publication des réponses aux questions sur www.minergie.ch/fr/concours: 8 juin 2018
- Dépôt de l'offre : 29 juin 2018
- Invitation à une présentation de l'offre (pour les soumissionnaires présélectionnés) : 10 août 2018
- Présentation de l'offre : éventuellement le 22 ou le 23 août 2018 pour les soumissionnaires présélectionnés
- Décision d'attribution prévue : septembre 2018
- Signature des contrats de mandat : octobre 2018
- Journée de formation, team building : décembre 2018
- Début des travaux : le 1er janvier 2019.

3 Description du projet mis en soumission

3.1 Objectifs

Les demandes de certificats Minergie de tous les cantons romands sont gérées par l'organisme de certification unique de l'Agence MINERGIE romande à Sion. Celle-ci confie le contrôle technique de la majorité des demandes à des prestataires externes répartis dans les cantons romands. Elle réalise elle-même le contrôle de certains dossiers.

L'association MINERGIE définit les règles de certification, assure la gestion financière de la certification et le paiement des bureaux de contrôle technique. L'Agence MINERGIE romande s'assure de la mise en œuvre de pratiques de certification harmonisées pour la Romandie. Elle surveille le processus de certification et vérifie, au moyen d'échantillons aléatoires, le déroulement du processus et la qualité technique de la vérification. Elle intervient comme instance de premier recours en Suisse romande en cas de divergence entre demandeur et certificateur. Pour les requérants, l'Agence MINERGIE romande constitue l'organisme certificateur officiel au sens de la garantie de qualité.

3.2 Lieu d'exécution des prestations de service par prestataire

L'annexe 2 présente l'ordre de grandeur du nombre de contrôles techniques effectués annuellement par canton. Pour des raisons d'efficacité, un bureau de contrôle technique ne devrait pas traiter moins d'environ 50 dossiers par année. En fonction des offres reçues et de la localisation des soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur définira le réseau de bureaux de contrôle le plus approprié pour assurer un contrôle des demandes uniforme et la meilleure répartition régionale possible. Chaque bureau de contrôle se verra donc attribuer une région pouvant correspondre à tout ou partie d'un canton ou à un ensemble de communes situées sur deux ou trois cantons.

Dans l'offre préparée par le soumissionnaire, celui-ci devra choisir les cantons (maximum trois) dans lesquels il souhaiterait effectuer ses prestations de contrôle. Il peut aussi indiquer une région préférée incluse dans ce ou ces cantons ou un canton préféré. Ses préférences doivent être justifiées dans sa lettre de motivation.

Pour simplifier la présentation et la comparaison des offres, celles-ci ne peuvent cependant être calculées qu'en utilisant les chiffres fournis dans l'annexe 2 relatifs à des cantons entiers. La partie en jaune de l'annexe 2 devra donc être remplie par le soumissionnaire pour un, deux ou trois cantons entiers (à choisir librement par le soumissionnaire) en fonction des nombres de labels et des émoluments pour chaque catégorie de labels.

Ceci tout en sachant que *in fine*, l'adjudication ne portera peut-être que sur une partie de ce ou ces cantons.

3.3 Attribution des dossiers à contrôler

Dans le cours normal des processus de certification, l'Agence MINERGIE romande procédera librement à l'attribution des dossiers entre les bureaux de contrôle qui n'ont le droit à aucune revendication à ce sujet. Elle effectuera également le contrôle technique de certaines demandes.

Cependant, en principe, le contrôle technique d'une demande concernant un objet localisé dans un canton/dans une région sera effectué par le bureau de contrôle du même canton/de la région attribuée, de façon à ce que les standards, catégories et tailles des bâtiments contrôlés soient le plus diversifiés possible.

Principales exceptions :

- l'entreprise du bureau de contrôle est impliquée dans la conception du bâtiment sollicitant le label ;
- des compétences manquent au bureau de contrôle pour examiner un projet particulier.

3.4 Tâches du soumissionnaire

Les tâches du soumissionnaire sont décrites dans le « Cahier des charges pour le contrôle technique des demandes de certificats MINERGIE® / MINERGIE-P® / MINERGIE-A® en Suisse romande » (Annexe 3).

Elles comprennent :

- Le contrôle technique pour la certification provisoire.
- Un contrôle in-situ pour 20% des bâtiments ayant fait l'objet du contrôle technique pour la certification provisoire. Les bâtiments à contrôler in-situ sont définis par l'Agence romande.

Les activités accessoires suivantes font aussi partie des tâches du soumissionnaire (leurs coûts doivent être compris dans l'offre) :

- Participation de tous les contrôleurs à la demi-journée d'introduction en décembre 2018
- Participation d'un collaborateur impliqué dans le projet à un maximum de deux journées d'échanges d'expériences en Suisse allemande (ErFA Zertifizierung) par année
- Participation de tous les contrôleurs du bureau soumissionnaire à un maximum d'une journée d'échanges d'expériences en Suisse romande par année
- Dans le cas de dossiers électroniques : impression des documents utiles pour le contrôle
- Dans le cas de dossiers papier : envoi des dossiers papier à l'Agence MINERGIE romande pour archivage après le 1^{er} contrôle et après le contrôle in-situ

Les tâches suivantes ne font pas partie des tâches du soumissionnaire, mais sont exécutées par l'Agence MINERGIE romande :

- Centre d'information général sur MINERGIE
- Conseils dans le cadre de la préparation de dossiers MINERGIE pas encore soumis
- Emissions des certificats provisoires
- Procédures de certification définitive (dont la vérification des attestations d'exécution, des protocoles de mises en services, ...)
- Archivage des dossiers de certification
- Facturation de la certification aux demandeurs

La délivrance du certificat se fera par le canton de site sur la base d'un préavis de l'agence romande (pour les cantons au bénéfice de la licence correspondante) ou par l'agence romande elle-même (pour les autres cantons).

Dans un premier temps, les contrôles SQM Construction et SQM Exploitation ne seront pas attribués aux bureaux mandatés. Ils pourraient l'être par la suite. Il est en de même pour les compléments ECO pour les bureaux compétents et intéressés.

3.5 Exécution des tâches par le personnel clé

Les tâches du soumissionnaire devront être effectuées par le personnel annoncé dans les documents d'offres.

Pendant toute la durée du contrat de service, tous changements de personnel ou de localisation de ce personnel (en cas de changement de succursale par exemple) devront être validés par le mandant.

Ce dernier se réserve le droit de résilier le mandat de contrôle en cas de changement.

3.6 Respect des prescriptions cantonales

Un bâtiment certifié Minergie doit toujours répondre aux exigences légales en matière d'énergie du canton concerné. Si le bureau de contrôle technique constate qu'un projet déposé ne respecte pas certaines exigences, il devra le mentionner explicitement à l'Agence Minergie romande, qui en informera l'autorité compétente.

Selon les autorités compétentes concernées, le bureau de contrôle technique pourrait être appelé à faire respecter les exigences. Cette prestation n'est cependant pas incluse dans le présent appel d'offre et devrait faire - le cas échéant - l'objet d'un mandat séparé du canton ou d'une commune.

3.7 Calcul des coûts sur la base des revenus des émoluments

Les tableaux de l'annexe 2 présentent une simulation des revenus par canton du fait de la perception des émoluments des différents labels selon le règlement MINERGIE en vigueur, ainsi que des ordres de grandeurs du nombre de contrôle technique à effectuer.

Pour chaque canton proposé (au maximum trois) et pour chaque groupe de label et de taille, le soumissionnaire doit indiquer le pourcentage des revenus nécessaire pour ses prestations (à introduire dans les cellules jaunes). Ceci constituera sa seule rémunération. Le total des coûts sera utilisé comme un des critères d'adjudication.

Les pourcentages indiqués par le soumissionnaire dans les tableaux de l'annexe 2 seront justifiés par un calcul transparent de la charge de travail avec budget temps estimé par étape de travail. Ce calcul transparent fera l'objet du document 4c (d'une page A4) à préparer par le soumissionnaire et à remettre dans les documents d'offre selon la liste du chapitre 4. Le document 4c contiendra aussi la rémunération souhaitée pour un contrôle in-situ (décrit à l'annexe 3). Cette prestation comprend la préparation de la visite, le déplacement, le contrôle in-situ lui-même et le compte-rendu écrit. Le prix offert pour cette prestation sera forfaitaire et unique pour tous les standards, catégories et tailles de bâtiment.

Pour information, le 20% des émoluments sont réservés pour l'Association MINERGIE qui finance ainsi, notamment, le développement des standards, la documentation des règlements, le contrôle de qualité et l'exploitation de la Plateforme Minergie Online (MOP). Une autre tranche de 20% est également réservée pour les tâches générales de certification de l'Agence MINERGIE romande. Le coût des prestations du bureau de contrôle technique ne pourra donc pas dépasser le 60% des émoluments.

3.8 Information sur le paiement des honoraires aux bureaux de contrôle technique

Chaque fin de mois, les bureaux de contrôle technique pourront facturer leurs prestations à l'Agence Minergie romande en fonction des contrôles effectués.

- Pour chaque bâtiment ayant fait l'objet d'un contrôle technique pour la certification provisoire : la rémunération forfaitaire et incluant tous les frais, sera calculée en multipliant l'émolument de l'objet contrôlé (fonction du standard, de la catégorie et de la taille de l'objet) par le pourcentage proposé par le soumissionnaire et indiqué dans les cellules jaunes du fichier excel « Ordre de grandeur » de l'annexe 2. A cette rémunération, il sera retranché un montant fixe correspondant à une réserve pour un contrôle in-situ devant être effectué dans un bâtiment sur cinq ayant fait l'objet du contrôle technique pour la certification provisoire. Ce montant fixe s'élève à 20% de la rémunération forfaitaire prévue par le soumissionnaire pour le contrôle in-situ (indiquée dans le document 4c).
- Pour chaque bâtiment ayant fait l'objet d'un contrôle in-situ : la rémunération forfaitaire prévue par le soumissionnaire pour le contrôle in-situ (indiquée dans le document 4c).

La TVA s'ajoutera à ces montants.

4 Documents d'offre à fournir

Les données à fournir serviront de justification pour le respect des critères de qualification et de base pour l'évaluation des critères d'adjudication.

- 4a) Formulaire d'offre dûment rempli et signé (Annexe 1)
- 4b) Tableaux du fichier excel « Ordre de grandeur » remplis avec les pourcentages des émoluments nécessaires pour vos prestations (cellules en jaune) (Annexe 2)
- 4c) Calcul transparent de la charge de travail avec budget temps estimé par étape de travail, y compris le contrôle in-situ, sur une page A4
- 4d) Lettre de motivation avec notamment la justification du choix du ou des cantons (maximum trois) d'exécution des prestations de contrôle et éventuellement d'une région préférée incluse dans ce ou ces cantons. Disposition éventuelle à contrôler également les compléments ECO avec justification de l'expérience dans ce domaine
- 4e) Informations sur l'entreprise (dont notamment description des domaines d'activités, organigramme, description des processus de travail et de l'assurance qualité interne, respect de l'égalité entre femmes et hommes, utilisation des ressources, ...)
- 4f) Références de l'entreprise pertinentes pour le projet
- 4g) Description de l'organisation du projet faisant l'objet de l'appel d'offre, comprenant l'organigramme du projet et la description de l'organisation montrant les responsabilités des collaborateurs impliqués. Le cas échéant : quel personnel couvre quel domaine de spécialisation (par exemple enveloppe du bâtiment / installations techniques / écologie des matériaux / bilan énergétique ...)
- 4h) Information sur le personnel impliqué dans le projet, dont, pour chaque collaborateur :
 - CV complet
 - Position dans l'entreprise
 - Fonction, responsabilité et compétences dans le projet
 - Compétences et expérience en relation avec le projet
 - Compétences linguistiques
 - Disponibilité en pourcentage d'emploi
 - Références personnelles pertinentes pour le projet

En soumettant une offre, la société confirmera que les informations fournies sont exactes et déclarera expressément son accord avec les termes et conditions de l'offre.

6 Annexes

Annexe 1 : Formulaire d'offre (à remplir et signer)

Annexe 2 : Fichier excel « Ordre de grandeur » (à compléter et imprimer)

Annexe 3 : Cahier des charges pour le contrôle technique des demandes de certificat MINERGIE en Suisse romande du 2 mai 2018